

1617_024.jpg

24 *M. DC. XVII.*
 fondee sur la Religion: & qu'il ne seruoit de rien d'alleguer, que chasque Prouince auoit eu pour lors vne pleine liberté de viure en sa Religion; tout cela n'ayant esté faiët que pour accroistre & defendre la pure Religion reformee, & non pour en introduire vne nouvelle: bref, que l'Vnion d'Vtrecht, n'auoit esté establie que pour la conseruation de la Religion reformee, bien que les Prouinces qui n'estoient point encores reduites à l'vnité des Eglises, dont elles iouyssent maintenant, fussent alors d'une opinion toute contraire. Que si toutes les Prouinces vnies ne pouuoïent demeurer d'accord touchant cet article concernant la pureré de Religion, l'aduis du Roy son Maistre n'estoit à mespriser, lequel j'à de long temps auoit veu dans toutes ces difficultez, & qui en auoit faiët aduertir les Estats de bonne heure en la cause qui touchoit particulièrement le D. Vorstius; les aduertissant qu'ils ne deuoient esperer aucun bon fruit des presches que les Arminiens feroient en public sur ceste doctrine de la Predestination. Qu'on pouuoit iuger par là de la sincerité de son affection enuers les Prouinces & la commune Religion; par ainsi on auoit deu donner lieu à ses remonstrances & bons aduis: ce que n'estant aduenü, il n'auoit depuis eu encores rien si à cœur, que d'aduertir de rechef les Estats par lettres, auant son voyage d'Escoffe, à ce qu'ils eussent à couper la racine de tous ces maux, par le moyen d'un Synode national: mais que l'on n'auoit respondü à ses lettres dat-

tees
 soud
 reco
 d'int
 touf
 les p
 fust
 de l'
 pou
 glise
 C
 Ren
 tre
 lieu
 & p
 del
 me
 uoi
 mai
 fero
 L
 auo
 ten
 out
 ord
 l'or
 ses
 ject
 etol
 bail
 & l
 Pri

1617_025.jpg

Histoire de nostre temps.

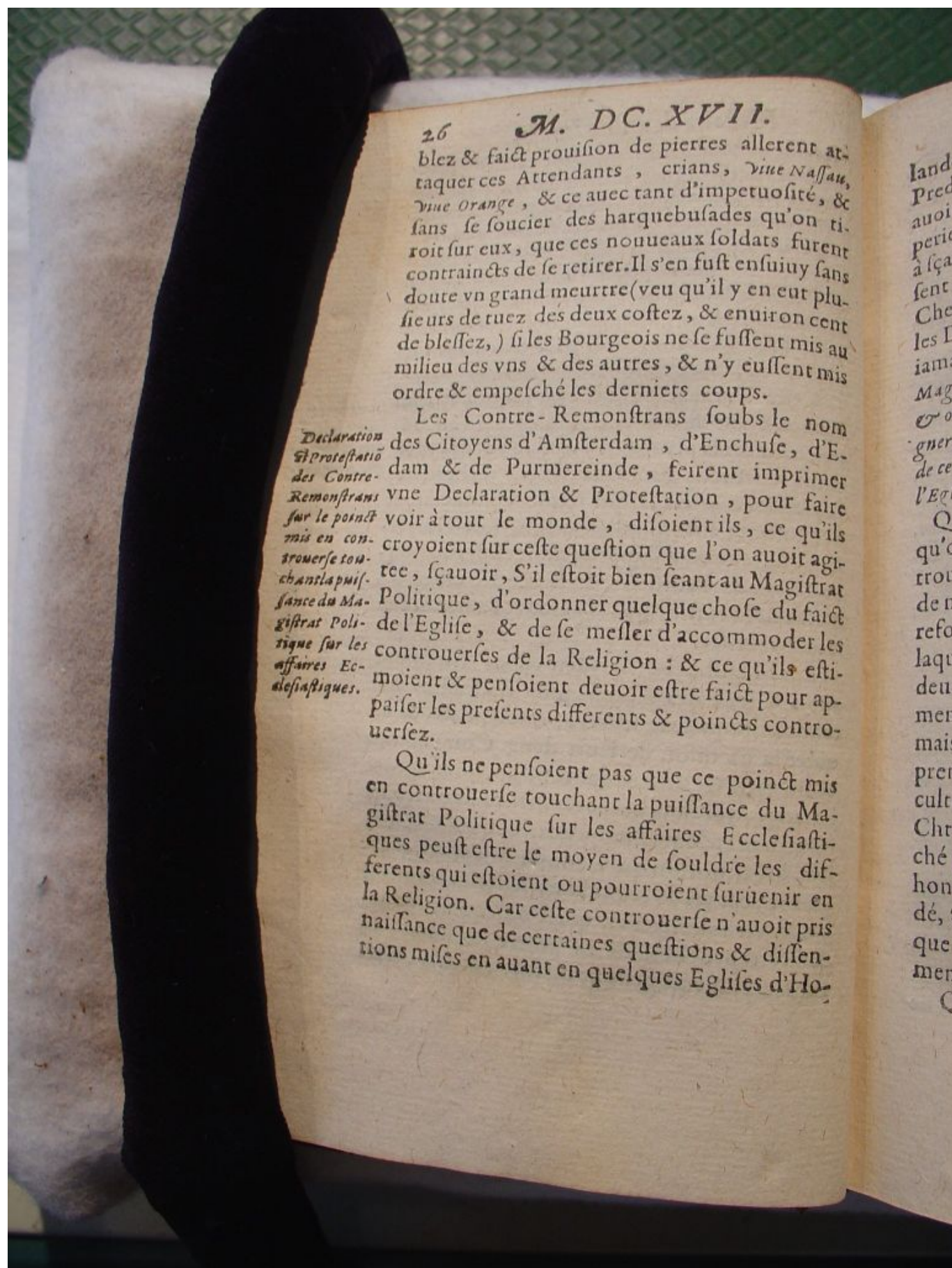
25

rees du 20. Mars, & qu'on estoit encore à se re-
foudre là dessus. Que le Roy estant depuis de
retour de son voyage n'auoit point changé
d'intention en changeant d'air: qu'il persistoit
toujours en la mesme volôté: & pour luy qu'il
les prioit de faire responce à sa lettre, afin qu'il
fust manifeste à tous, quelle estime ils faisoient
de l'aduis du Roy, & quelle estoit leur volonté
pour la conseruation de la paix tant dans l'E-
glise qu'en la Republique.

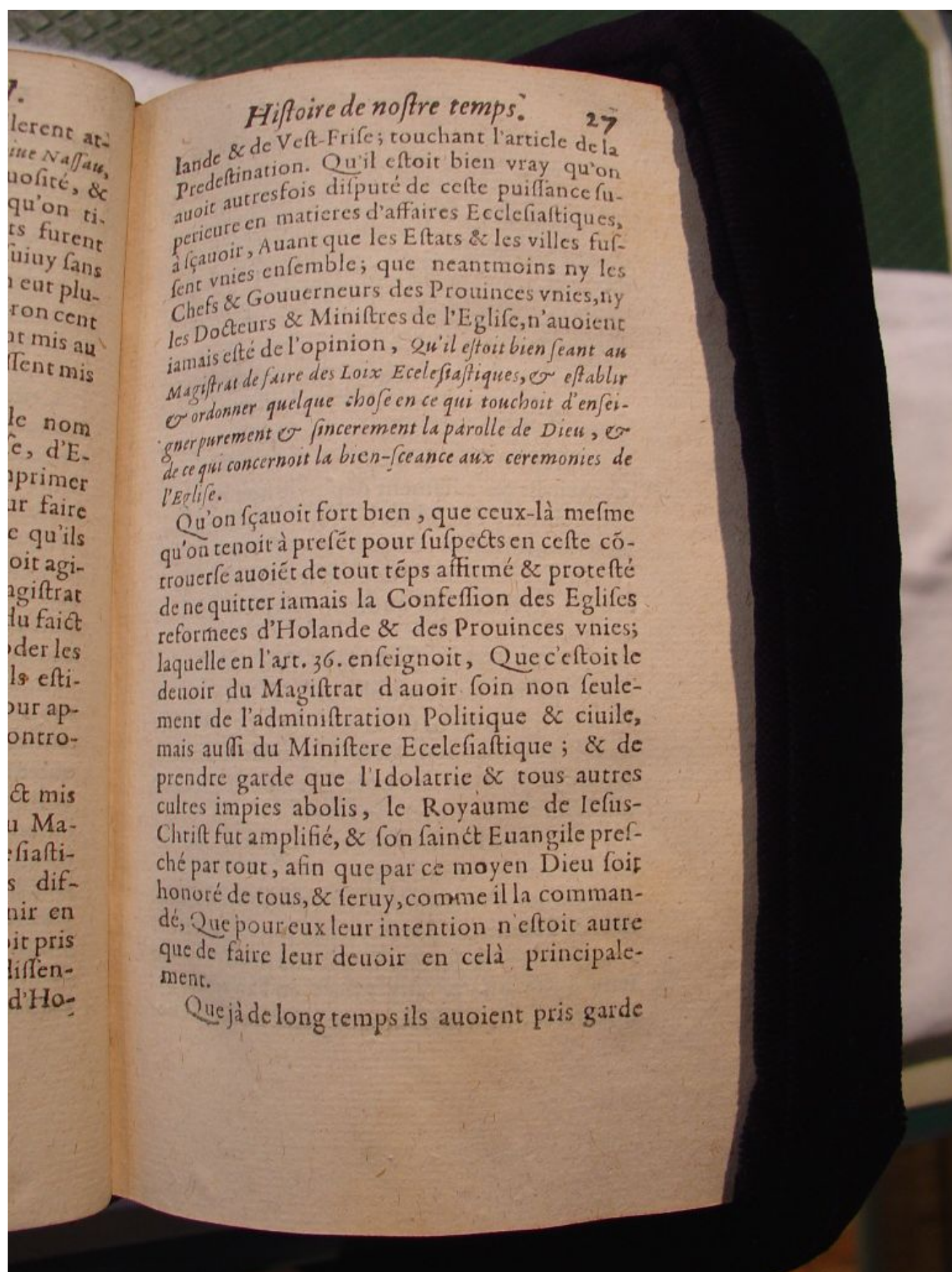
Ceste Harangue ayant esté imprimée, les *L'Apologie*
Remonstrans firent vne Apologie à l'encon- *contre la sus-*
tre, mais sur la plainte de l'Ambassadeur, Mes- *dite Haran-*
sieurs des Estats generaux, firent rechercher, *gue defendue.*
& publier que celuy qui seroit denonciateur
de l'auteur auroit mille Carlins, & de l'impri-
meur six cents; si l'imprimeur mesmes se pou-
uoit saisir de l'auteur, & le rendre entre les
mains de la iustice, que la peine & l'amende luy
seroit remise.

Les Magistrats de Leyden estans Arminiens *Tumulte de*
auoient leué des Compagnies de soldats At- *Leyden.*
tendans pour leur seureté, disoient-ils, & ce
outre la garnison de leurs deux Compagnies
ordinaires. Ces Attendants ne portoient point
l'orangé, qui est la liuree du Prince Maurice, ny
ses armes, en leurs drappeaux: ce qui fut le sub-
ject de l'esmotion qui y aduint le septiesme O-
ctobre; car vn de ces soldats Attendants ayant
baillé vn soufflet à vn qui se mocquoit de luy,
& luy reprochoit de ne porter les liurees du
Prince, plusieurs gens de mestier s'estans assen-

1617_026.jpg



1617_027.jpg



Histoire de nostre temps.

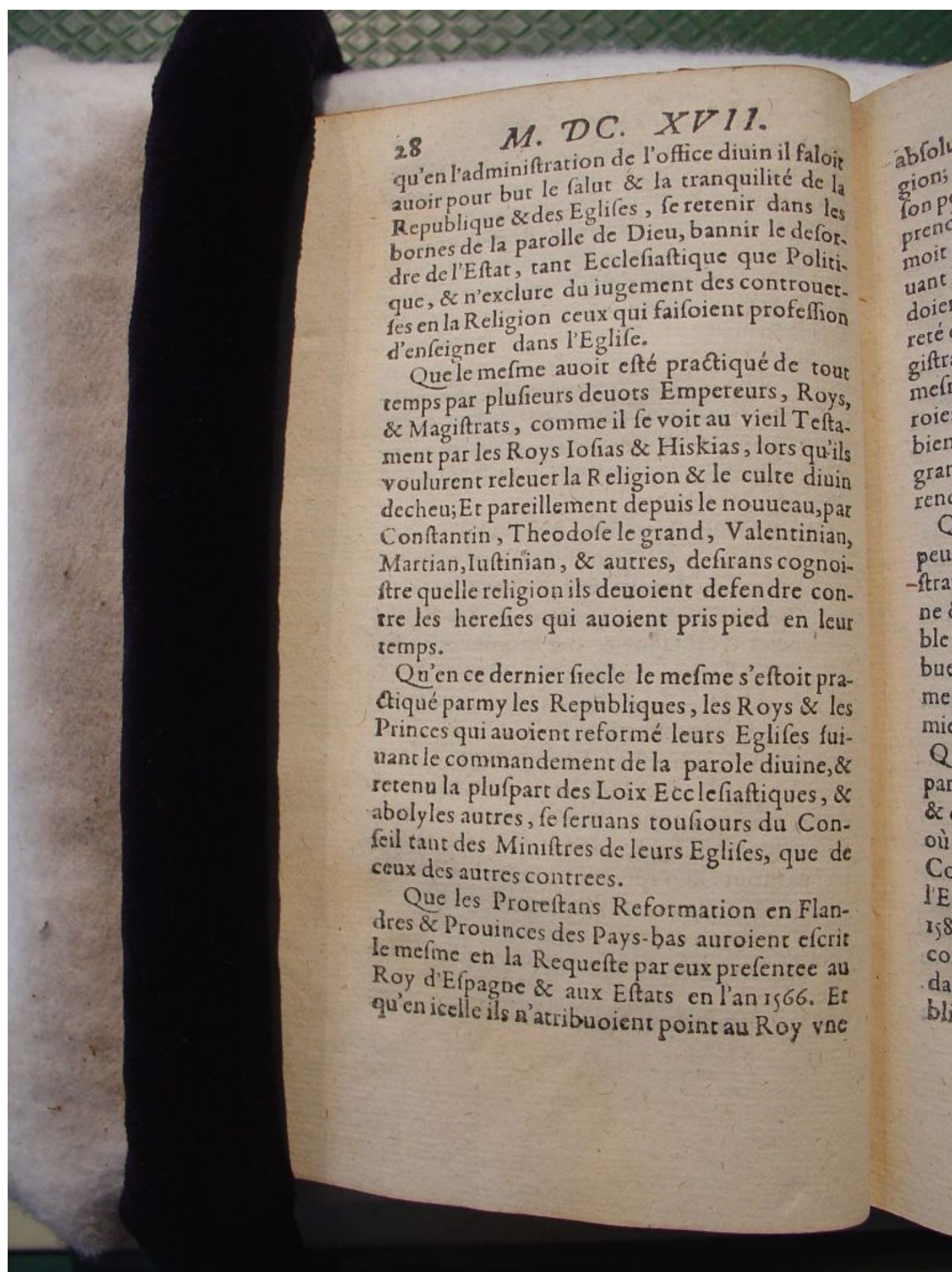
27

lande & de Vest-Frise; touchant l'article de la Predestination. Qu'il estoit bien vray qu'on auoit autresfois disputé de ceste puissance supérieure en matieres d'affaires Ecclesiastiques, à sçauoir, Auant que les Estats & les villes fussent vnies ensemble; que neantmoins ny les Chefs & Gouverneurs des Prouinces vnies, ny les Docteurs & Ministres de l'Eglise, n'auoient iamais esté de l'opinion, Qu'il estoit bien seant au Magistrat de faire des Loix Ecclesiastiques, & establir & ordonner quelque chose en ce qui touchoit d'enseigner purement & sincerement la parolle de Dieu, & de ce qui concernoit la bien-séance aux ceremonies de l'Eglise.

Qu'on sçauoit fort bien, que ceux-là mesme qu'on tenoit à presët pour suspects en ceste controuerse auoient de tout tēps affirmé & protesté de ne quitter iamais la Confession des Eglises reformees d'Holande & des Prouinces vnies; laquelle en l'art. 36. enseignoit, Que c'estoit le deuoir du Magistrat d'auoir soin non seulement de l'administration Politique & ciuile, mais aussi du Ministère Ecclesiastique; & de prendre garde que l'Idolatrie & tous autres cultes impies abolis, le Royaume de Iesus-Christ fut amplifié, & son sainët Euangile prêché par tout, afin que par ce moyen Dieu soit honoré de tous, & seruy, comme il la commande, Que pour eux leur intention n'estoit autre que de faire leur deuoir en celà principalement.

Quejà de long temps ils auoient pris garde

1617_028.jpg



28 M. DC. XVII.

qu'en l'administration de l'office diuin il falloit auoir pour but le salut & la tranquillité de la Republique & des Eglises, se retenir dans les bornes de la parole de Dieu, bannir le desordre del'Estat, tant Ecclesiastique que Politique, & n'exclure du iugement des controuerses en la Religion ceux qui faisoient profession d'enseigner dans l'Eglise.

Que le mesme auoit esté practiqué de tout temps par plusieurs deuots Empereurs, Roys, & Magistrats, comme il se voit au vieil Testament par les Roys Iosias & Hiskias, lors qu'ils voulurent releuer la Religion & le culte diuin decheu; Et pareillement depuis le nouueau, par Constantin, Theodose le grand, Valentinian, Martian, Iustinian, & autres, desirans cognoistre quelle religion ils deuoient defendre contre les heresies qui auoient pris pied en leur temps.

Qu'en ce dernier siecle le mesme s'estoit practiqué parmy les Republiques, les Roys & les Princes qui auoient reformé leurs Eglises suivant le commandement de la parole diuine, & retenu la pluspart des Loix Ecclesiastiques, & aboly les autres, se seruans tousiours du Conseil tant des Ministres de leurs Eglises, que de ceux des autres contrees.

Que les Protestans Reformation en Flandres & Prouinces des Pays-bas auroient escrit le mesme en la Requeste par eux presentee au Roy d'Espagne & aux Estats en l'an 1566. Et qu'en icelle ils n'attribuoient point au Roy vne

absolu
gion;
son po
prend
moit
uant
doien
reté d
gistra
mesm
roier
bien
gran
rend
Q
peu
-strat
ne &
ble
bue
me
mie
Qu
par
& d
où
Co
l'Eg
158
cor
da
bli

1617_029.jpg

Histoire de nostre temps.

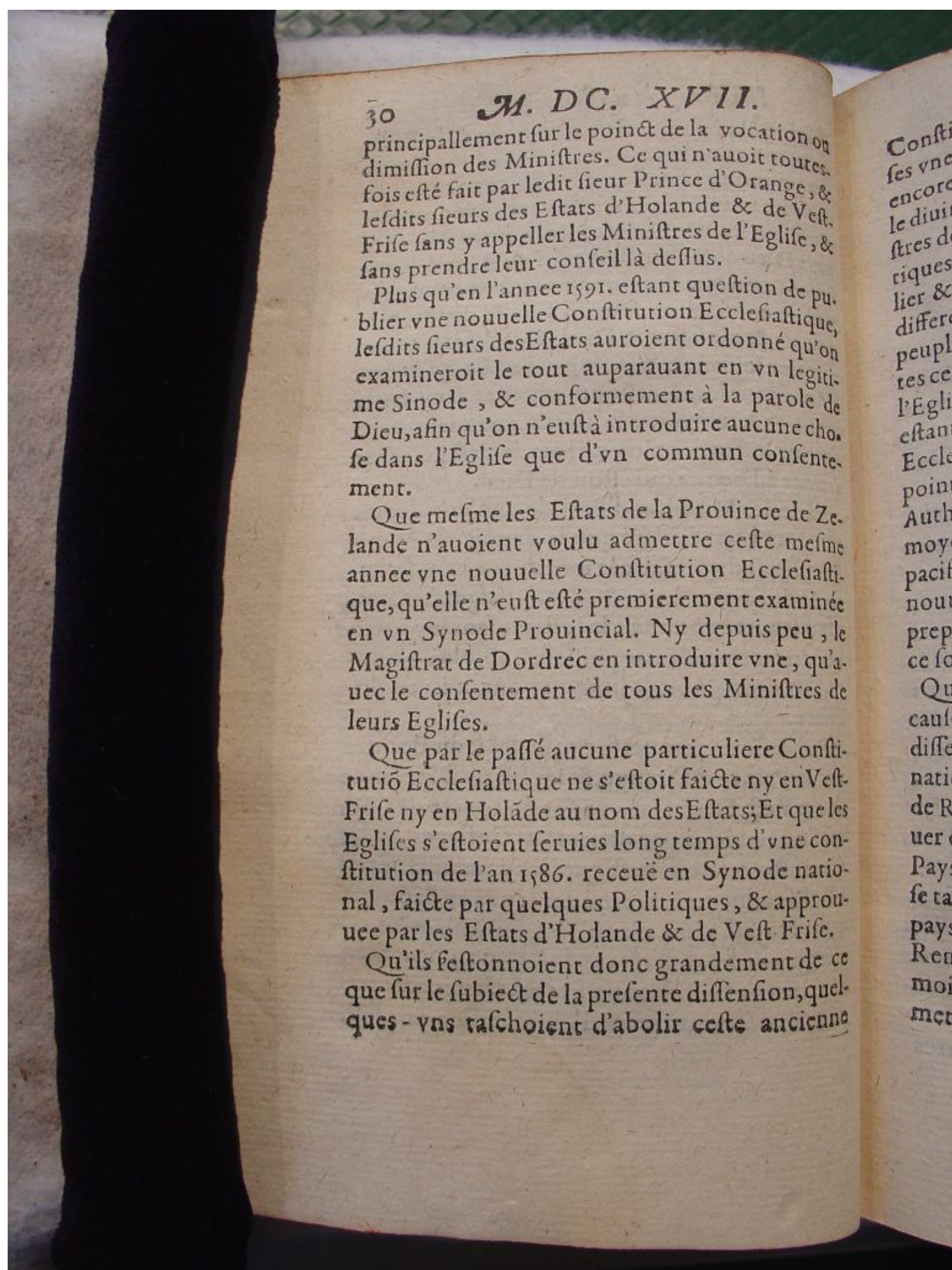
29

absoluë & pleine puissance de iuger de la Religion; mais qu'ils declaroient ouuertement que son pouuoir s'estendoit à resister aux erreurs, & prendre en main la cause de ceux qu'on opprimoit sans les vouloir escouter; Protestans demandant Dieu & ses saints Anges qu'ils ne demandoient rien que de pouuoir viure en toute pureté de conscience, sous vn bon & deuot Magistrat; & ainsi seruir Dieu, & se reformer eux mesmes suiuant sa sainte parole; Et qu'ils auroient pour lors à ceste fin offert au Roy leurs biens & leurs vies, le prians cependant avec grande instance qu'on ne leur deniaist point de rendre à Dieu ce qui estoit de Dieu.

Que les Ministres d'Embde auoient depuis peu fort bien déclaré que le deuoir du Magistrat estoit de prendre le soin de la table de l'vne & de l'autre Loy, & d'auoir esgard ensemble à la pieté comme à la Iustice, sans luy attribuer neantmoins vne puissance absoluë; comme le tesmoignoit le liute par eux mis en lumiere.

Que ceste controuersie auoit esté iadis decidée par le Prince d'Orange, & les Estats d'Holande & de Vest-Frise, (sans parler du traicté de Gād, où l'on renuoya par deuers les Colleges & les Consistoires Ecclesiastiques les controuerses de l'Eglise aduenües és Sinodes tenus en l'an 1578. 1581. & 1586.) qui n'auroient pas seulement accommodé les differêts en la Religion, mais bien dauantage faict des loix Ecclesiastiques, & publié des Decrets pour l'observation d'icelles,

1617_030.jpg



1617_031.jpg

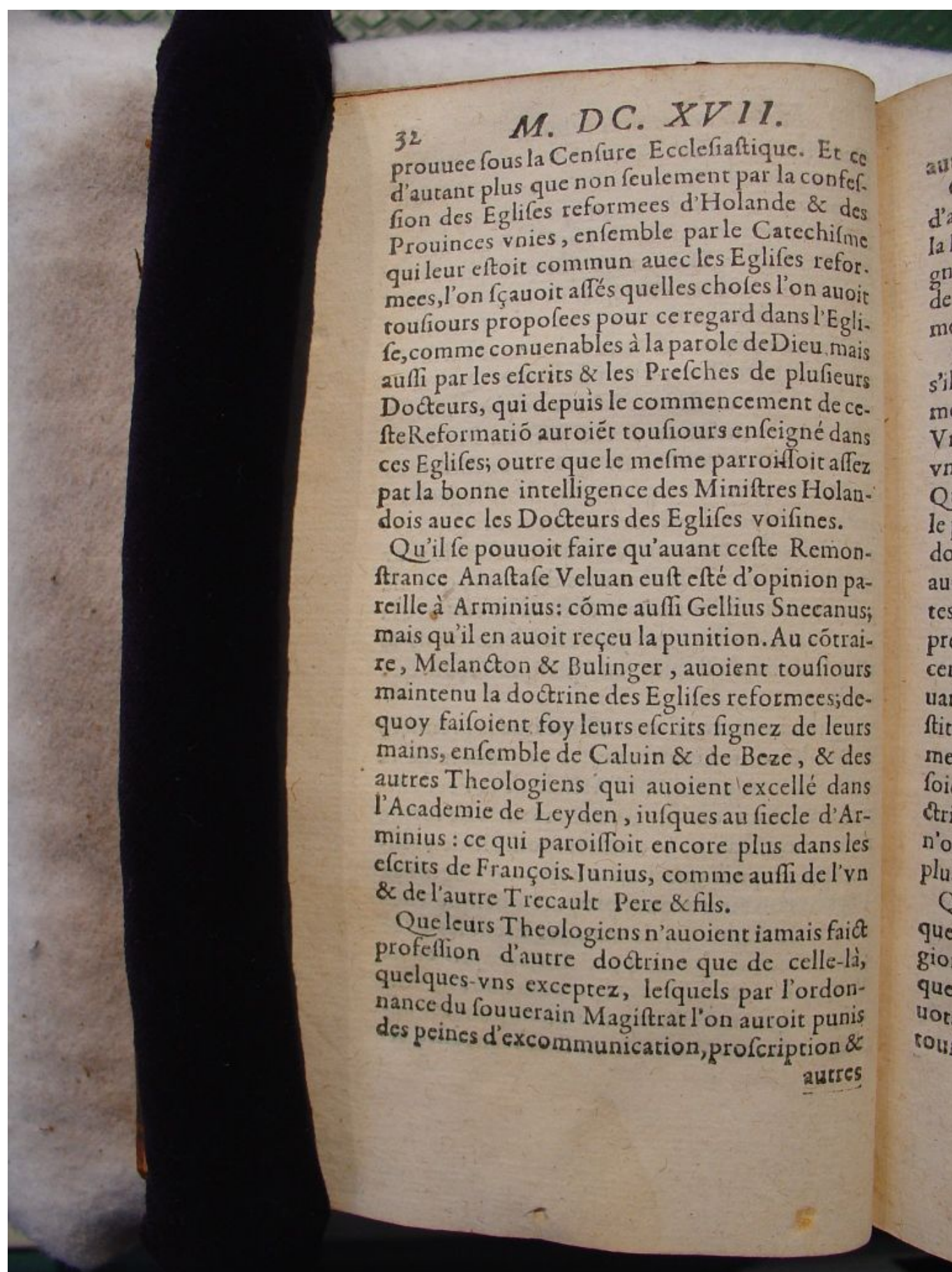
Histoire de nostre temps.

31

Constitution pour en introduire dans les Eglises vne nouuelle faicte en l'an 1591. sans l'auoir encore ny examinee suiuant la regle de la parole diuine, ny ouy sur icelle l'opinion des Ministres de l'Eglise. Dauantage que quelques Politiques auoient bien entrepris de vouloir concilier & accorder ensemble ceux qui estoient de differente opinion, & faire introduire parmy le peuple des Docteurs à leur fantaisie. Que toutes ces choses n'estoient faites que pour mettre l'Eglise en confusion, vne mesme Prouince estant contrainte d'auoir deux Constitutions Ecclesiastiques. C'est pourquoy ils ne iugeoient point à propos d'adherer en aucune façon à ces Autheurs de nouveautez; & que c'estoit le vray moyen de mettre fin à toutes disputes, que de pacifier les dissensions, & de n'introduire la nouuelle Constitution Ecclesiastique qu'ils se preparoient d'establir, en quelque façon que ce soit.

Qu'ils auoiēt tousiours estimé que la premiere cause de toutes controuerses procedoit de la dissension aduenüe sur l'Article de la Predestination, dont on fit en l'an 1610. vne forme de Remonstrance: & estoit impossible de prouuer que depuis que l'on a reformé l'Eglise ez Pays bas on ait oncques proposé quelque chose tant ez Eglises que dans les Escholes de ce pays touchant les cinq articles compris en la Remonstrance susdite: C'est pourquoy ils estimoient que necessairement on ne pouuoit admettre & receuoir ceste doctrine sans estre es-

1617_032.jpg



32 *M. DC. XVII.*
 prouuee sous la Censure Ecclesiastique. Et ce
 d'autant plus que non seulement par la confes-
 sion des Eglises reformees d'Holande & des
 Prouinces vnies, ensemble par le Catechisme
 qui leur estoit commun avec les Eglises refor-
 mees, l'on scauoit assés quelles choses l'on auoit
 tousiours proposees pour ce regard dans l'Egli-
 se, comme conuenables à la parole de Dieu, mais
 aussi par les escrits & les Presches de plusieurs
 Docteurs, qui depuis le commencement de ce-
 ste Reformatiō auroiēt tousiours enseigné dans
 ces Eglises; outre que le mesme parroissoit assez
 pat la bonne intelligence des Ministres Holan-
 dois avec les Docteurs des Eglises voisines.

Qu'il se pouuoit faire qu'auant ceste Remon-
 strance Anastase Veluan eust esté d'opinion pa-
 reille à Arminius: cōme aussi Gellius Snecanus;
 mais qu'il en auoit receu la punition. Au cōtrai-
 re, Melancton & Bulinger, auoient tousiours
 maintenu la doctrine des Eglises reformees; de-
 quoy faisoient foy leurs escrits signez de leurs
 mains, ensemble de Calvin & de Beze, & des
 autres Theologiens qui auoient excellé dans
 l'Academie de Leyden, iusques au siecle d'Ar-
 minius: ce qui paroissoit encore plus dans les
 escrits de François Junius, comme aussi de l'un
 & de l'autre Trecault Pere & fils.

Que leurs Theologiens n'auoient iamais faict
 profession d'autre doctrine que de celle-là,
 quelques-uns exceptez, lesquels par l'ordon-
 nance du souuerain Magistrat l'on auroit punis
 des peines d'excommunication, proscription &
 autres

1617_033.jpg

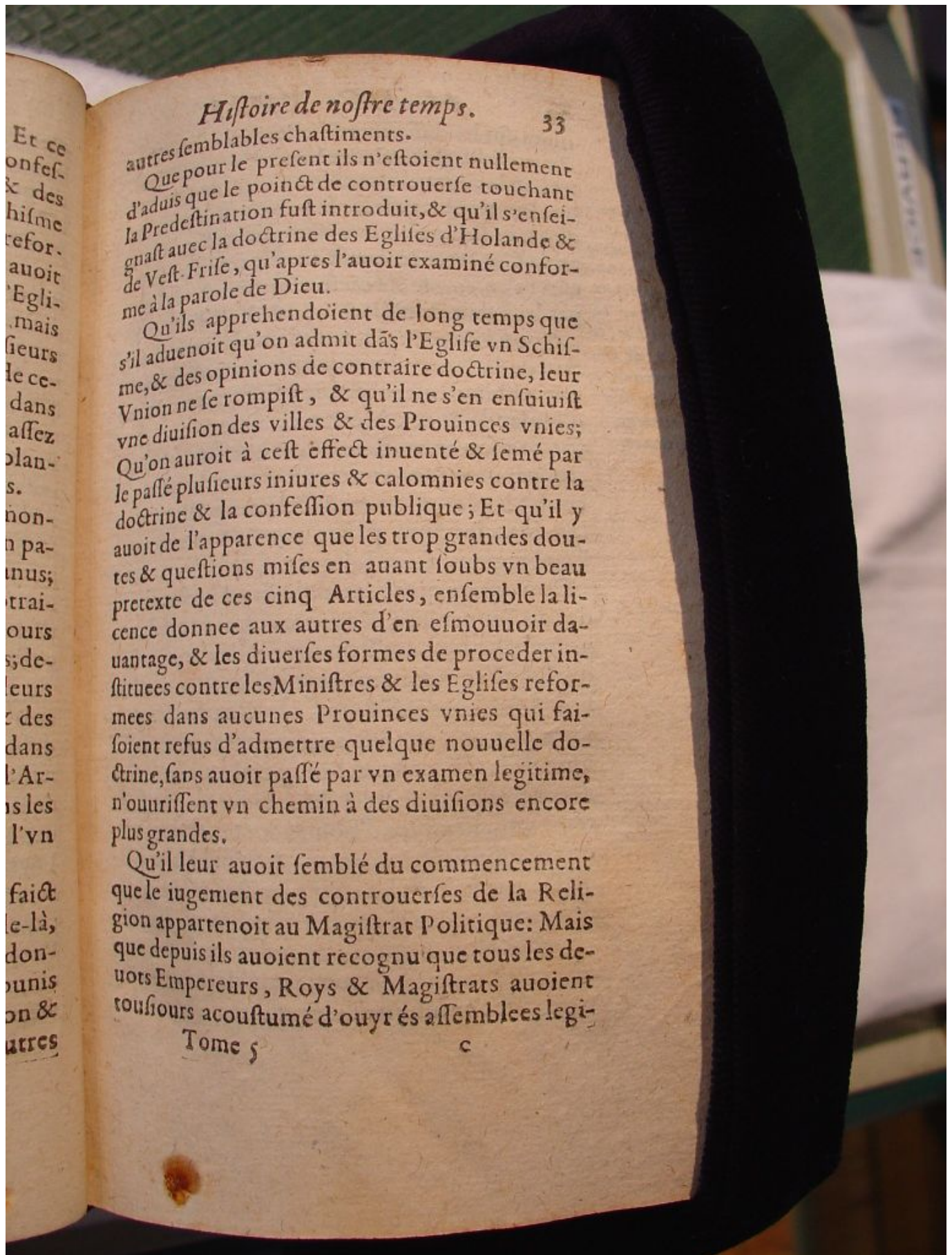


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan